



Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie.pleumeleuc@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE MUNICIPALE

1 - PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs sans hébergement de Pleumeleuc est ouvert aux jeunes de 11 à 16 ans, au minimum scolarisés en sixième. Pour les activités, la priorité est donnée aux jeunes résidant sur la commune (sauf places restantes).

2 - FONCTIONNEMENT

Peuvent fréquenter l'alsh "espace jeunes", les jeunes dont les responsables légaux ont fourni :

- x une feuille sanitaire remplie et une attestation d'assurance extra scolaire,
- x une autorisation parentale leur permettant de participer aux activités,
- x le règlement intérieur signé,
- x le paiement de la cotisation et des activités.

Pour toutes les activités proposées durant l'année, pendant les vacances et le temps scolaire, seule une autorisation écrite des parents permet à l'adolescent de quitter **seul** l'espace jeune ou les lieux d'activités (hors sortie) **en dehors des horaires inscrits**.

« Tournée méninge »

« **Tournée méninge** » est un temps permettant aux adolescents d'organiser leurs loisirs (sorties, camps...). le vendredi soir de 17h30 à 19h pendant les semaines scolaires. Les lieux de rendez-vous peuvent être différents suivant les besoins (espace jeunes, mairie, salle informatique...).

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'organisateur aux lieux et à l'heure du rendez-vous et ce jusqu'à la fin du temps inscrit.

Activités pendant les vacances scolaires

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les **vacances** de la Toussaint et de février, une semaine aux vacances de Printemps et tout le mois de juillet.

Pendant ces périodes, des activités encadrées sont proposées.

Dans le cadre :

- ◆ des sorties (tir à l'arc, karting...), les adolescents sont tenus d'être présents à l'espace jeunes, à l'heure d'ouverture indiquée sur le programme d'activités (l'heure de départ peut être décalée). Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur dès leur arrivée à l'espace jeunes et ce jusqu'à leur sortie du minibus, activité incluse.
- ◆ des activités au centre, (sport, activités manuelles...), pour le bon déroulement des activités, les adolescents sont tenus d'être présents aux heures d'ouvertures indiquées sur le programme . Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur dès leur arrivée à l'espace jeunes et jusqu'à l'heure de fin inscrite sur la plaquette. Seule une autorisation écrite des parents permet à l'adolescent de quitter l'espace jeunes en dehors des horaires inscrits.

- ◆ des soirées, (vidéo, jeux de cartes...), les adolescents sont tenus d'être présents aux heures d'ouverture de l'espace jeunes (l'heure de fin estimée à 22h) indiquées sur la plaquette. Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur dès leur arrivée à l'espace jeunes et jusqu'à l'heure de fin inscrite sur la plaquette. Pour la sécurité des adolescents, il est préférable que les parents viennent les chercher à la fin de la soirée. Seule une autorisation écrite des parents permet à l'adolescent de quitter l'espace jeune en dehors des horaires inscrits et de rentrer seul le soir.

L'inscription aux activités est obligatoire et est à effectuer auprès de l'équipe d'animation.

Pour les activités nautiques, une attestation prouvant la capacité du jeunes à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue doit être fournie en plus.

En cas d'absence ou de désistement à une activité, les responsables légaux veillent à en informer l'organisateur dans les meilleurs délais.

3 - PROGRAMMES D'ACTIVITES

Les programmes d'activités planifiés pour les vacances peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, d'un nombre d'inscrits inférieur à 4 ou d'impondérables.

4 - TARIFS ET PAIEMENT

Une cotisation annuelle est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'espace jeunes.

La participation aux activités est ensuite facturée à la carte et est indiquée sur les programmes. La cotisation, ainsi que les tarifs sont fixés et révisables par le conseil Municipal.

Le paiement s'effectue à l'inscription, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

5 - PHOTOGRAPHIE

Dans le cadre des activités, les jeunes peuvent être photographiés. **Sauf avis contraire écrit des responsables légaux**, ces photographies peuvent être utilisées pour affichage ou dans des documents municipaux.

6 - RÈGLES DE COMPORTEMENT DES ADOLESCENTS

Les règles et conduites à tenir sont :

- x le respect de chacun
- x le respect des consignes, du matériel et des locaux
- x un langage et une tenue corrects
- x l'interdiction d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres
- x l'interdiction de consommer des produits stupéfiants, de l'alcool ou du tabac dans la structure et au cours des activités proposées.

En cas de manquement à ces règles, l'organisateur prévient les parents et s'autorise à poser des sanctions qui pourront aller jusqu'à une exclusion ponctuelle ou définitive selon la gravité des faits.

Par ailleurs, toute détérioration commise dans les locaux sera facturée aux parents des adolescents responsables des dommages.

7 - CONSEILS PRATIQUES

Pour les activités sportives, il est conseillé de porter une tenue adaptée et d'éviter le port de bijoux pouvant représenter un risque de blessure.

Validé par le conseil municipal
le 12 juillet 2010

Le Maire,
Patricia COUSIN